P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E

ETUDE ENVIRONNEMENTALE

(Résumé non technique)

1.4

Commune d'Epercieux St Paul

Projet arrêté par délibération le :	Publication le :	Approbation le :	Modification le :

SOMMAIRE

1. **Etat initial du territoire** **p3**

   - **Généralités sur les différents types de classement qui permettent la protection de l'environnement**
   - **Les objectifs de protection environnementale à maintenir sur le territoire d'Epercieux St Paul**

2. **Identification des impacts, analyse de leurs incidences sur l'environnement et justification des choix retenues concernant :** **p13**

   - Le développement du bourg
   - Le développement de la zone d'activité de Chanasson
   - Le développement de la zone d'activité de Bois Vert
   - L'arrêt du développement des carrières
   - Les effets cumulés de l'ensemble du projet d'aménagement sur le territoire.
   - **Cartographie synthétique des effets cumulés de l'activité humaine et des habitats écologiques**

3. **Mesures mises en place pour garantir le respect des objectifs de protection environnemental** **p20**
   - **Cartographie des choix de zonage pour garantir la protection des sites naturels**
   - Le maintien d'une zone naturelle, espace tampon, entre la Loire et les zones d'activités et d'habitat.
   - La préservation de la rypisilve du ruisseau du Chanasson
   - La préservation de la rypisilve du ruisseau de Chassagne

4. **Rappel des choix retenus et des engagements communaux** **p22**
   - Principe d'aucune urbanisation à l'intérieur de la zone inondable.
   - Principe d'urbanisation du bourg sur des terrains situés en périphérie immédiate.
   - Principe d'aucun développement de hameaux.

1. Etat initial du territoire

- Généralités sur les différents types de classement qui permettent la protection de l'environnement :

Le patrimoine français dispose de deux types d'inventaires des zones naturelles de son territoire qui correspondent à différents types de protection naturelle :

- les ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

- les ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet de zonages de types divers sous réserve du respect des écosystèmes (et notamment des ZNIEFF de type 1 inclus).

- Les ZICO, sont des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux qui déterminent souvent de vastes territoires.

- Les zones NATURA 2000 sont des sites proposés par la France pour être désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore.

La commune d'Epercieux St Paul est concernée par ces mesures de protection naturelle. Elle recense sur son territoire :

- **1 ZNIEFF de type 2 :**
  4209 « Plaine du Forez », Toute la commune est inscrite dans cette zone, qui englobe la totalité de la plaine
- **1 ZNIEFF de type 1 :**
  42090026 « Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny »,
  On trouve cette zone le long du fleuve et dans la partie sud de la commune.
- **2 zones NATURA 2000, dont une ZPS (Zone de Protection Spéciale) et un SIC (Site d'Intérêt Communautaire).**
  FR8201765 « milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »
  Cette protection est localisée le long du fleuve Loire.
  ZPS écopole-écozone du Forez. On trouve cette zone en limite sud est de la commune au lieu dit Chanasson (à l'extérieur des limites communales) et le long du fleuve Loire.
- **1 ZICO :**
  RA09 « plaine du Forez » dans laquelle la totalité de la commune est inscrite.

CARTOGRAPHIE DES ENTITES PAYSAGERES A PRESERVER :

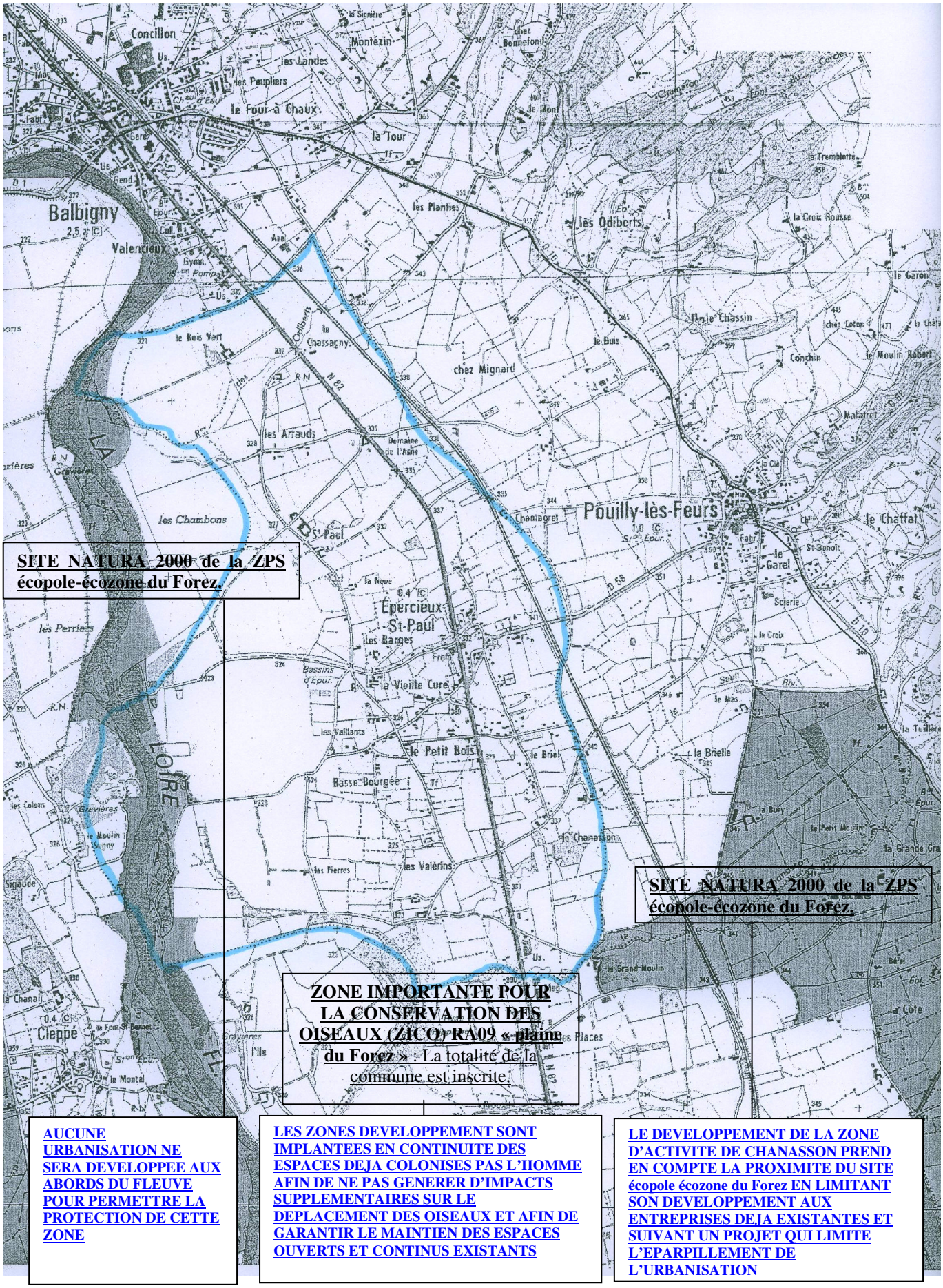

AUCUNE URBANISATION NE SERA DEVELOPPEE AUX ABORDS DU FLEUVE POUR PERMETTRE LA PROTECTION DE CETTE ZONE

LES ZONES DEVELOPPEMENT SONT IMPLANTEES EN CONTINUITE DES ESPACES DEJA COLONISES PAS L'HOMME AFIN DE NE PAS GENERER D'IMPACTS SUPPLEMENTAIRES SUR LE DEPLACEMENT DES OISEAUX ET AFIN DE GARANTIR LE MAINTIEN DES ESPACES OUVERTS ET CONTINUS EXISTANTS

LE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE CHANASSON PREND EN COMPTE LA PROXIMITE DU SITE écopole écozone du Forez EN LIMITANT SON DEVELOPPEMENT AUX ENTREPRISES DEJA EXISTANTES ET SUIVANT UN PROJET QUI LIMITE L'EPARPILLEMENT DE L'URBANISATION

- Les objectifs de protection environnementale à maintenir sur le territoire d'Epercieux St Paul

Le territoire d'Epercieux est composé de 2 types de paysages remarquables présents sur la commune qui sont à protéger :

- La plaine du Forez dont le paysage est régie par :
  - **ZPS écopole-écozone du Forez.** On trouve cette zone NATURA 2000 en limite sud est de la commune au lieu dit Chanasson (à l'extérieur des limites communales) et le long du fleuve Loire.
  - **4209 « Plaine du Forez »,** Toute la commune est inscrite dans cette ZNIEFF de type 2, qui englobe la totalité de la plaine
  - **ZICO RA09 : « plaine du Forez »**, la totalité de la commune est inscrite dans cette zone.

- La Loire qui est régie par :
  - **FR8201765 « milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »**. Ce site NATURA 2000 est localisé le long du fleuve Loire
  - **ZPS écopole-écozone du Forez.** On trouve cette zone NATURA 2000 en limite sud est de la commune au lieu dit Chanasson (à l'extérieur des limites communales) et le long du fleuve Loire.
  - **42090026 « Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny »,** On trouve cette ZNIEFF de type 1 le long du fleuve Loire et dans la partie sud de la commune.
  - **4209 « Plaine du Forez »,** Toute la commune est inscrite dans cette ZNIEFF de type 2, qui englobe la totalité de la plaine
  - **ZICO RA09 : « plaine du Forez »**, la totalité de la commune est inscrite dans cette zone.

OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DE LA ZPS ECOPOLE ECOZONE DU FOREZ

La protection du site de la plaine du Forez

GENERALITES :

Situé au nord de St Etienne, la ZPS écopole écozone du Forez détermine un territoire de sédiments qui s'articule autour du lit de la Loire entre les Monts du Lyonnais (à l'est), les Monts du Forez (à l'ouest) et un seuil bien marqué qui le sépare de la plaine du Roannais au nord.
La constitution physique de ce territoire a permis un important regroupement hydrologique (confluence de nombreux bassins versants) qui dès le 13° siècle a conduit à la création d'étangs représentant actuellement environ 1500hectares où vivent une faune et une flore diversifiées remarquables. Par ailleurs cette ressource hydrologique a également permis le maintien d'une activité agricole importante.

Flore remarquable :

- Sur les Etangs
- Sur les bords de Loire
- Mais également complémentaire à l'activité agricole comme l'Adonis flamme.

Faune remarquable

- Les rives des étangs, Les haies bocagères et les bois présentent un habitat pour un nombre important d'animaux dits « avifaune nicheuse » :
    - De nombreux ardéidés, anatidés dont le canard chipeau ou la Nette rousse, Busard des roseaux, Grèbe à cou noir, Huppe fasciée, Mouette rieuse, Guifette moustac et Guifette noire, fauvettes paludicoles dont le phragmite des joncs et la locustelle lusciniode, Pie-Grièche à tête rousse

  mais également pour un certain nombre de « batraciens » :
    - dont le crapaud accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté…

  de chiroptères et d'insectes
    - dont les odonates (libellules).
- Le fleuve, les rivières et étangs comptent de nombreux poissons remarquables
    - Bouvière, Brochet, Ombre commun, Lamproie de Planer.
- Enfin les eaux souterraines recèlent un peuplement spécifique constitué notamment d'invertébrés aquatiques dont 45% des espèces Hydrobiidae, issu de la famille des mollusques continentaux.

Intérêt du site :

- Hydraulique puisque la diversité des espaces aquatiques (à la surface ou sous la terre) et la présence de nombreux espaces boisés permettent de ralentir le ruissellement et l'auto épuration des eaux.
- Faunistique puisque c'est une zone de passage des animaux qui offrent les ressources nécessaires en terme d'habitat, de stationnement, de dortoirs, d'alimentation, de reproduction de nombreuses espèces animales.

PRECISIONS CONCERNANT LA COMMUNE D'EPERCIEUX ST PAUL :

Sur la commune, seul un site est concerné par cette ZPS :

- **Les bords du Fleuve Loire** qui sont inscrits sur plus de 1000mètres de large en zone naturelle afin de limiter l'impact du bourg sur le site.

On peut cependant noter la **présence de la ZPS à proximité de la zone d'activité du Chanasson en limite sud** est de la commune. Ce site correspond à l'extrême nord d'une zone de protection d'étangs remarquables pour son avifaune et sa flore.

Les données sur les espèces animales et végétales présentes sur le territoire communal sont inexistantes. Cependant, la particularité de la commune est de ce situer sur un site charnière puisqu'il est à la fin du système hydraulique : les eaux en provenance des Monts du Lyonnais, en transit sur les étangs, aboutissent à Epercieux St Paul dans le lit du Fleuve Loire.
En conséquence, c'est l'ensemble du processus de déplacement qui doit être préservé en garantissant :

- La protection du Fleuve Loire
- La protection des ruisseaux du Chanasson (en provenance directe des étangs de Feurs-Valeille) et de Chassagne incluant leurs rypisilves, puisque tous deux assurent une continuité de l'écoulement des eaux entre les monts du Forez et la Loire ou entre les étangs de la ZPS et le fleuve.

OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE A MAINTENIR CONCERNANT LA COMMUNE D'EPERCIEUX ST PAUL :

Le Fleuve Loire est essentiellement protégé par la limite de la zone inondable qui sur une épaisseur d'environ 1500 mètres garantit le principe de non urbanisation. Cette zone particulièrement fragile est classée en zone naturelle (N) au PLU.

Il existe deux rypisilves sur la commune qui sont à préserver :
Une zone naturelle permet de **protéger les abords du ruisseau du Chanasson** qui s'inscrit en continuité entre la ZPS et le fleuve Loire.
Le PADD renforce cette zone naturelle par une protection de la rypisilve inscrite aux orientations d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU.
La **rypisilve du ruisseau du Chassagne** au nord de la commune est également protégée par une orientation d'aménagement et de développement durable (PADD) inscrite au présent PLU.

OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALES DE LA ZONE NATURA 2000 Milieux alluviaux et aquatiques de la loire

La protection du site du Fleuve Loire

GENERALITES :

Le fleuve Loire présente une succession de méandres et bras morts abritant des milieux humides très variés qui offrent une diversité d'habitat et qui assurent une grande richesse faunistique et floristique.
L'intérêt de la zone est donc principalement faunistique puisque c'est une zone de passage des animaux qui offre les ressources nécessaires en terme d'habitat, de stationnement, de dortoirs, d'alimentation, de reproduction de nombreuses espèces animales.

La partie désignée de la zone NATURA 2000 spécifique à la Loire correspond à son lit et à son abord immédiat (dont la gestion est donnée par convention à la F.R.A.P.N.A Loire).

De nombreuses plantes et espèces animales (poissons, insectes, Amphibiens oiseaux ou mammifères comme le castor d'Europe réintroduit en 1993) sont présents dans le lit ou sur les rivages du fleuve.

6 espèces sont classées d'intérêt communautaire :

- Sonneur à ventre jaune (Amphibiens)
- Castor d'Europe (Mammifères)
- Ecaille chinée (Insectes)
- Lamproie de Planer (Poissons)
- Lucane cerf-volant (Insectes)
- Bouvière (Poissons).

4 habitats sont classés d'intérêt communautaire :

- Le Chenopodietum rubri des rivières submontagnardes
- Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
- Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae)
- Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves.

La protection des oiseaux

La totalité du territoire communal est inscrit dans la ZICO. Ce sont essentiellement les bois, forêts, ripisylves, étangs et cours d'eau qui sont à protéger. En effet, l'objectif est de garantir le maintien des zones de stationnement, de reproduction et d'alimentation d'un certain nombre d'oiseaux dont :

- Des espèces nicheuses très remarquables :
  - Héron cendré cent
  - Blongios nain <10 c
  - Butor étoilé <10 c
  - Bihoreau gris >40 c
  - Féron pourpré 25-40 c
  - Faucon Hobereau diz
  - Grand-Duc d'Europe <10 c
  - Milan noir diz
  - Milan Royal >20 c
  - Bondrée apivore
  - Busard des Roseaux diz

- Busard cendré <10 c
- Circaète Jean le Blanc <10 c
- Oedicnème criard diz
- Guifette moustac >100 c
- Guifette noire <10 c
- Martin-pêcheur
- Pie-grièche écorcheur
- Engoulevent d'Europe

- Des espèces nicheuses qui témoignent de l'importance internationale du site pour la nidification des oiseaux
  - Nette rousse >50 c.
  - Canard chipeau >200 c.
  - Fuligule milouin cent.
  - Grèbe huppé cent.
  - Grèbe à cou noîr >300 c.

- Des espèces en hivernage
  - Canard Colvert 500-1000
  - Sarcelle d'hiver cent.
  - Fuligule milouin cent.
  - Foulque macroule milliers
  - Faucon pèlerin
  - Faucon émerillon

- Des espèces en migration
  - Grande Aigrette
  - Cigogne blanche
  - Grue cendrée
  - Balbuzard pêcheur
  - Pygargue à queue blanche
  - Cygne de Bewick

PRECISIONS CONCERNANT LA COMMUNE D'EPERCIEUX ST PAUL :

La totalité de l'ouest de la commune est concernée par cette zone NATURA 2000 puisque la Loire longe cette limite. Ce site est protégé de l'urbanisation par une zone inondable de plus de 1000 mètres de large qui abouti à un classement en zone Naturelle et permet également la protection de l'ensemble de ce site.

Pour cette raison le projet d'aménagement de la commune n'a aucun impact sur cette zone Natura 2000 puisqu'il tient à l'écart le développement urbain à une distance de 1500 mètres du fleuve.

OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE A MAINTENIR CONCERNANT LA COMMUNE D'EPERCIEUX ST PAUL :

Le Fleuve Loire est essentiellement protégé par la limite de la zone inondable qui sur une épaisseur d'environ 1500 mètres garantit le principe de non urbanisation. Cette zone particulièrement fragile est classée en zone naturelle (N) au PLU. Une petite portion reste classée en gravière car elle est en fin d'exploitation. Aucune nouvelle zone d'extraction de gravier n'est ouverte au PLU.

Ces sites mettent l'accent sur les qualités de la plaine du Forez qui lui permettent d'être une terre d'accueil remarquable pour les oiseaux (qu'ils soient sédentaires ou en transit) mais également pour de nombreuses espèces animales. Dans cette dynamique de « bio diversité » qui combine espaces boisés, agricoles et milieux humides, le fleuve Loire se positionne comme une entité fédératrice qu'il convient de protéger en premier lieu.

Pour ces raisons, le projet d'aménagement du PLU d'Epercieux St Paul garantit la protection du Fleuve Loire et de ses rives contre toute urbanisation qui pourrait créer des nuisances pour les bords de Loire, son territoire, ses habitats et ses espèces animales. Par ailleurs, les affluents devront être protégés, notamment du fait de leurs ripisylves qui permettent de maintenir des espaces de stationnement et de nidification pour un grand nombre d'espèces animales.

2. Identification des impacts, analyse de leurs incidences sur l'environnement et justification des choix retenus concernant :

- Le développement du bourg

PRESENTATION DE LA ZONE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT et JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS:

Les zones de développement du bourg sont maintenues à l'intérieur des limites existantes pour **limiter l'éparpillement.**
Ce choix de développement intra muros permet de garantir le maintien de la centralité de l'urbanisation et de **proscrire le mitage du territoire**. En effet, aucun hameau n'est développé à la construction ce qui permet au projet de PLU de garantir une protection de ces espaces naturels.
Sur les 20 hectares de surfaces à ouvrir à la construction (AUa et AU), seule la moitié sera ouverte dans l'immédiat (9, 7hectares) alors que 10,30 hectares resteront en réserve pour **garantir un développement progressif du bourg qui permette de limiter l'impact sur l'environnement.**

Le projet permet donc de ne pas créer d'impacts supplémentaires sur les zones naturelles du territoire

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT :
Le PLU a pris en compte le développement durable en :

- prévoyant un développement progressif du bourg
- stoppant le développement des hameaux
- garantissant le maintien de l'urbanisation en périphérie immédiate des zones déjà colonisées par l'homme.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LIMITER L'IMPACT DE LA ZONE SUR L'ENVIRONEMENT :

- Le bourg ne sera pas développé pour de l'habitat massif mais par des zones progressivement ouvertes à la construction.
- Aucune urbanisation nouvelle au delà de la limite de la zone inondable.
- Aucune urbanisation à moins de 1500 mètres du Fleuve
- Création d'une vaste zone naturelle entre le fleuve et le bourg.

- Le développement de la zone d'activité de Chanasson

PRESENTATION DE LA ZONE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT et JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS:

La zone d'activité de Chanasson sur la commune d'Epercieux St Paul se positionne dans le prolongement nord de celle des places située sur la commune de Civens.

Elle est actuellement saturée et nécessite d'être agrandie pour les besoins d'extensions et d'aménagements des entreprises existantes.
Le souhait de la commune est donc d'assurer le renouvellement de ces entreprises existantes mais de limiter le développement :

- A moins de 35% par rapport à la surface déjà existante
- Pour les besoins des entreprises déjà sur le site.

L'actuel périmètre de cette zone s'étend suivant un axe nord sud implanté le long de la RD1082. Cette voirie génère une coupure dans le paysage mais également dans le déplacement des espèces animales. L'objectif du PLU d'Epercieux St Paul est de limiter l'urbanisation en façade le long de cette voirie qui est un frein aux déplacements des animaux afin de ne pas générer d'impacts supplémentaires sur les zones naturelles. Pour cette raison le développement se fait en profondeur par rapport à la RD 1082, en continuité des zones déjà existantes.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT :
Le PLU a pris en compte le développement durable en :

- Limitant l'ouverture à la construction aux activités déjà existantes
- Maintenant un développement à l'opposé de la rivière du Chanasson par rapport au site déjà existant pour ne pas créer d'impact.
- Ouvrant des parcelles constructibles en continuité immédiate des zones déjà existantes.
- Maintenant la rypisilve le long de la rivière.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LIMITER L'IMPACT DE LA ZONE SUR L'ENVIRONEMENT :

- Protection de la rivière par l'instauration d'une zone naturelle le long de la rivière
- Protection de la rypisilve au PADD
- La commune s'engage à limiter l'installation de nouvelles entreprises dans cette zone essentiellement destinée à l'extension des activités existantes.

- Le développement de la zone d'activité de Bois Vert

PRESENTATION DE LA ZONE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT et JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS:

La zone d'activité intercommunale existante sur le site de Bois Vert est située en continuité immédiate de la commune de Balbigny. Cette zone bénéficie, par ailleurs, à la communauté de communes.

Les parcelles ouvertes sont situées au-delà de la limite de la zone inondable ce qui permet au projet d'aménagement de garantir la protection des bords de Loire sur ce territoire nord de la commune.

Le développement de la zone se fait de part et d'autre du site déjà ouvert, en profondeur par rapport à la route départementale 1082 afin de limiter le développement en façade le long de cette voirie.
Par ailleurs, le développement s'arrête au ruisseau de Chassagne afin de ne pas créer d'impact sur ce milieu humide.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT :
Le PLU a pris en compte le développement durable en :

- Maintenant un développement à l'écart de la Loire pour ne pas créer d'impact sur ce site Natura 2000.
- Ouvrant des parcelles constructibles en continuité immédiate des zones déjà existantes et de la ville de Balbigny.
- Maintenant la rypisilve le long de la rivière.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LIMITER L'IMPACT DE LA ZONE SUR L'ENVIRONNEMENT :

- Protection de la rypisilve du Chassagne au PADD

- L'arrêt du développement des carrières

PRESENTATION DE LA ZONE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT et JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS:

La zone étant vouée à disparaître, il n'y a pas d'impact sur le milieu naturel.
Le PLU ne prévoit pas le développement de cette activité sur la commune.

- Les effets cumulés de l'ensemble du projet d'aménagement sur le territoire.

Il n'y a pas d'effets cumulés de l'ensemble du projet d'aménagement et de développement durable du PLU d'Epercieux St Paul dans la mesure où ce dernier garantit :

- Le maintien des zones de d'habitat et d'activités humaines à l'écart des zones de protections de la Loire et de la plaque des Etangs de Feurs Valeille
- Le principe d'un développement contigu aux zones déjà existantes pour ne pas développer le mitage du territoire
- Le principe d'aucun développement de hameau pour ne pas développer le mitage du territoire

Cartographie synthétique des effets cumulés de l'activité humaine et des habitats écologiques :

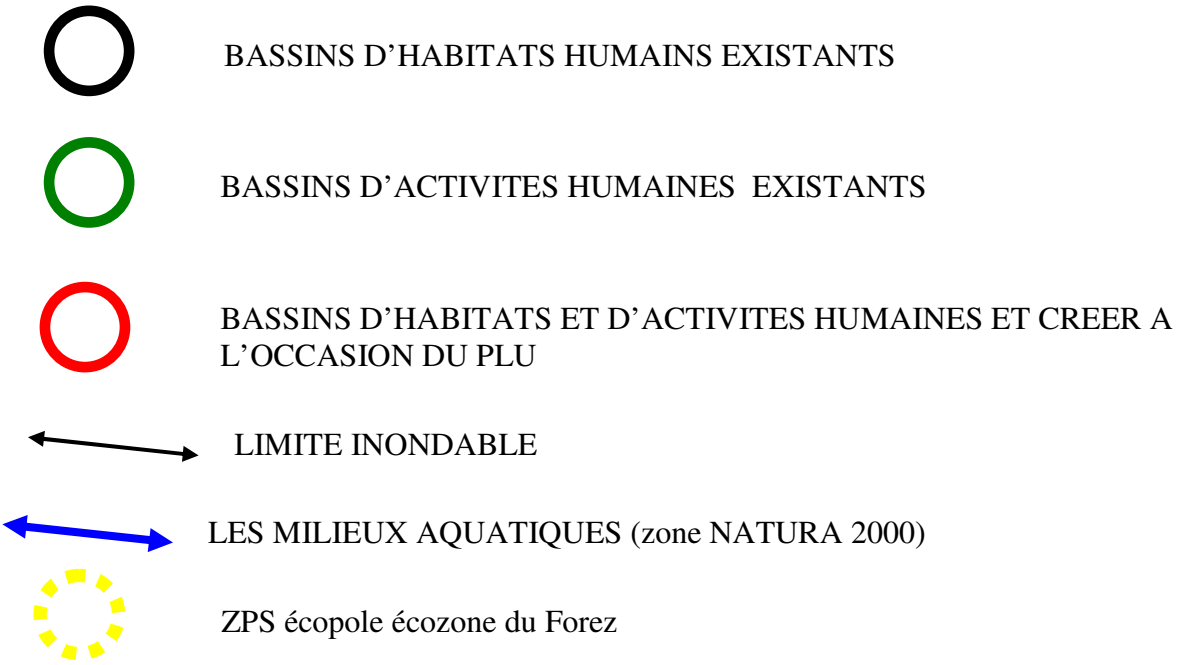

PRINCIPE DE CONTINUITE ENTRE LES MILIEUX :

Du point de vue de la protection des espèces animales, l'objectif est d'assurer une continuité entre les milieux : entre les zones ouvertes, entre les zones boisées et entre les milieux humides.
Le principal écran aux déplacements de la faune entre Loire et Monts du Forez est la route départementale. Cette voirie constitue un écran continu de jour comme de nuit.

PRINCIPE DE MAINTIEN DE L'URBANISTAION A PLUS DE 1500 mètres du fleuve Loire

PRINCIPE DE MAINTIEN DU DEVELOPPEMENT DE LA ZAC DE CHANASSON A L'ECART DE LA ZPS ECOPOLEECOZONE DU FOREZ

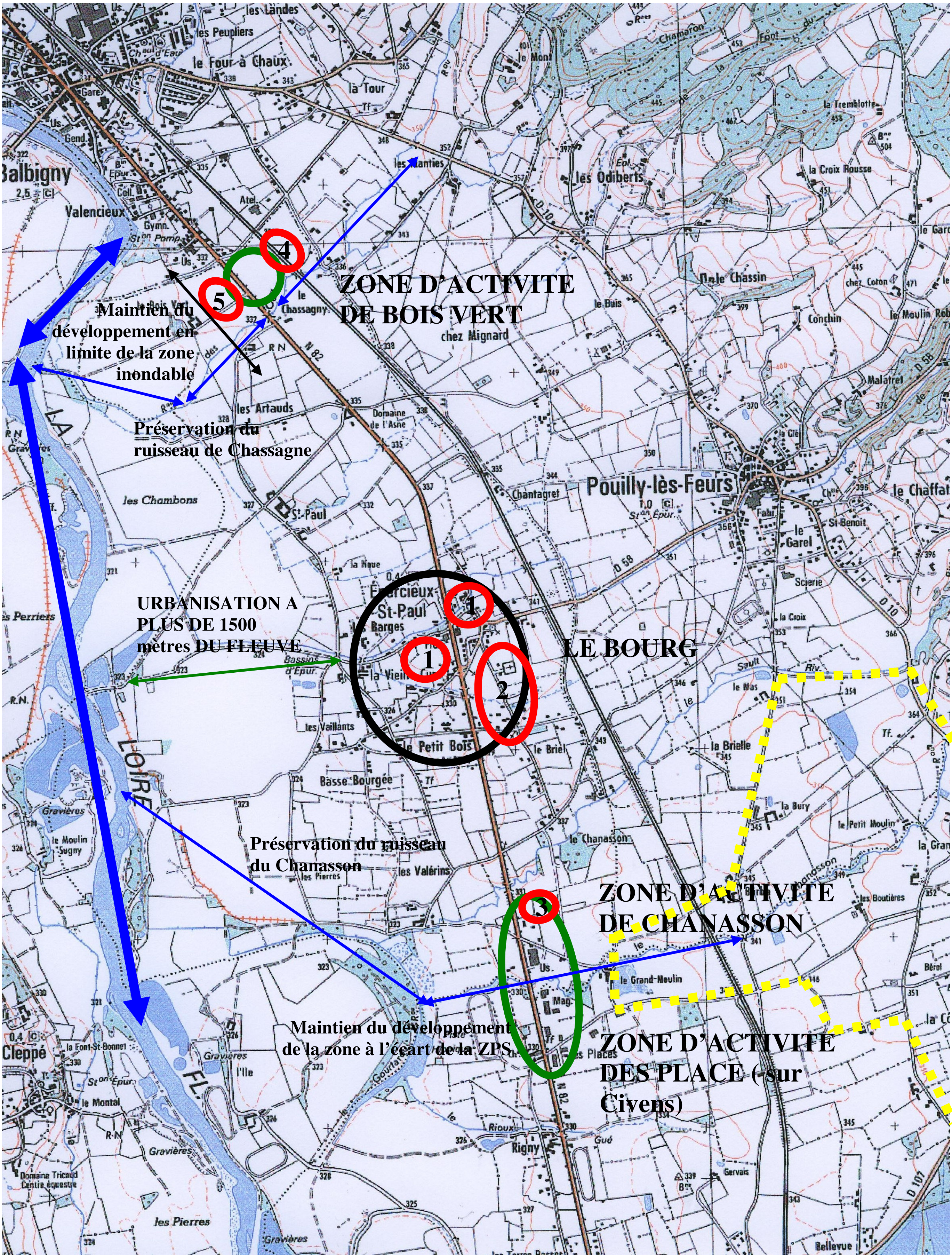
ZONE D'ACTIVITE
DE BOIS VERT
Maintien du
développement en
limite de la zone
inondable
Préservation du
ruisseau de Chassagne
URBANISATION A
PLUS DE 1500
mètres DU FLEUVE
LE BOURG
Préservation du ruisseau
du Chanasson
ZONE D'ACTIVITE
DE CHANASSON
Maintien du développement
de la zone à l'écart de la ZPS
ZONE D'ACTIVITE
DES PLACE (sur
Civens)
Pouilly-lès-Feurs
Balbigny
LA LOIRE

Cartographie des choix de zonage pour garantir la protection des sites naturels

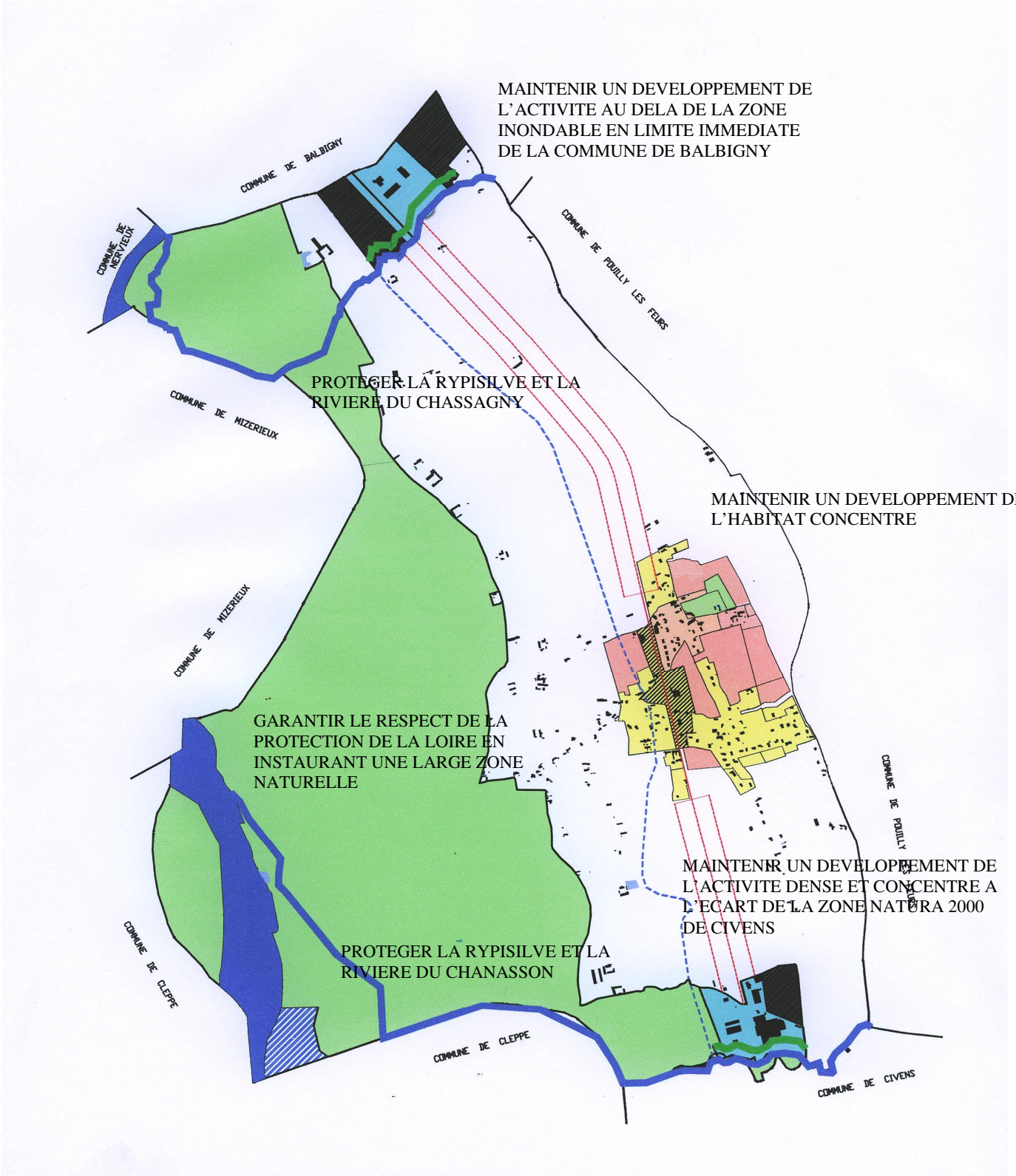

3. Mesures mises en place pour garantir le respect des objectifs de protections environnementales

- Le maintien d'une zone naturelle, espace tampon, entre la Loire et les zones d'activités et d'habitat.

D'une façon générale, aucune urbanisation n'est prévue dans le périmètre de la zone inondable ce qui permet de maintenir les zones de développement à l'écart du Fleuve Loire et de garantir une protection des espaces naturels sensibles sur plusieurs centaines de mètres par rapport au fleuve. L'ensemble de ce territoire est classé en zone N, naturelle, pour les abords immédiats du Fleuve et A, agricole pour les territoires entre la zone N et la limite inondable.
Le principe d'aucune urbanisation à moins de 1500 mètres du fleuve est donc garanti pour assurer le respect des objectifs de protection du site NATURA 2000 de la Loire.

- La préservation de la rypisilve du ruisseau du Chanasson en bordure de la ZAC du même nom

MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DU DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE CHANASSON PAR RAPPORT A LA ZPS ECOPOLE ECOZONE DU FOREZ :
Ce secteur est agrandi de 3.2 hectares soit 0.4% de la superficie communale. L'impact sur la zone SPS est donc nul puisque le choix des parcelles s'est porté en continuité de la zone existante, sur un secteur le plus éloigné de la zone ZPS et qui ne développe pas d'écran supplémentaire par rapport à la RD1082 existante. Pour autant le PADD inscrit 2 mesures visant à limiter les déplacements et les nuisances sonores sur ce secteur :

- Le ruisseau du Chanasson est protégé par un classement en zone naturelle et sa rypisilve par une orientation d'aménagement au PADD.
- Seules les entreprises déjà implantées sur la zone pourront prétendre à occuper ces surfaces. Il n'y aura pas de nouvelles activités.
- Les novelles surfaces sont situées au-delà des parcelles déjà existantes par rapport au Chanasson.

Le développement de cette zone est donc réalisé dans le respect des objectifs de protection de la zone ZPS de l'écopole écozone du Forez.

- La préservation de la rypisilve du ruisseau de Chassagne

-
- La rypisilve du ruisseau du Chassagne est protégé par une orientation d'aménagement au PADD.

Le développement de cette zone est donc réalisé dans le respect des objectifs de protection de la zone ZPS de l'écopole écozone du Forez.

4. Rappel des choix retenus et des engagements communaux

Les milieux alluviaux et aquatiques de la Loire

Le fleuve Loire qui traverse la commune est inscrit dans une zone NATURA 2000 (Les milieux alluviaux et aquatiques de la Loire). Le PLU d'Epercieux St Paul veille au respect de cette zone en maintenant le principe d'aucune urbanisation à moins de 700m du fleuve Loire qui correspond à la limite inondable de la commune.

Une zone naturelle de plus de 360 hectares est donc maintenue sur la rive est du fleuve Loire ce qui correspond à plus de 46% d'espace communale préservé pour la protection de milieux alluviaux et aquatiques de la Loire.

Par ailleurs, l'exploitation des gravières sur la commune d'Epercieux St Paul est stoppée. En conséquence, le zonage Nr1 (gravière) est maintenu pour le site restant à exploiter mais pas agrandi.

Le PLU ne va donc pas créer de nouvelles dégradations sur les franges du fleuve Loire. L'impact du développement d'Epercieux sur le fleuve Loire, sa faune et sa flore est donc nul.

La ZPS écopole-écozone de la Loire

Plus largement, le fleuve Loire se situe dans l'ensemble géographique de la plaine du Forez qu'il convient de protéger notamment du point de vue de ces ressources hydrologiques (ruisseaux, rivières, étangs, nappes phréatiques) et faunistiques (bois, rypisilves…).
Même si le tracé de cette zone se tient en limite extérieure de la commune d'Epercieux st Paul (à l'extrême sud est), le PLU veille à préserver ce secteur

- en limitant le développement de la zone artisanale (distante de plus de 500m00) à des entreprises déjà installées sur le site.
- Par ailleurs, le PLU applique le principe d'aucune urbanisation côté rivière du Chanasson de même que le maintien d'une zone naturelle sur ce secteur fragile et implanté dans le prolongement de la zone ZPS du Grand Moulin (sur les communes de Civens et Pouilly les Feurs).
- Les zones d'extraction de gravier ne sont pas développées.
- Enfin, les orientations d'aménagement du PADD ont inscrit les bords de la rivière du Chanasson comme un secteur à protéger. Les boisements ne pourront être détruits afin de préserver un espace d'habitat pour la faune de la plaine du Forez.

L'impact du développement d'Epercieux sur le fleuve Loire, sa faune et sa flore est donc nul.